

Règlement jeu concours de Pâques

Organisation et participation :

L'Association « Les Vitrines d'Annecy » organise du 24 au 31 mars un jeu gratuit sans obligation d'achat mis en ligne sur sa page Facebook à l'occasion de Pâques.

Sont exclus du jeu les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le jeu concours dessin est réservé aux enfants jusqu'à 12 ans.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Déroulement :

Deux jeux concours seront mis en ligne à partir du 24 mars :

- Devinez le poids et gagnez la structure en chocolat.

Seront mis en ligne sur Facebook 6 structures en chocolat réalisées par 6 artisans chocolatiers d'Annecy. Chaque structure sera prise en photo individuellement, le participant devra commenter la photo en indiquant le poids du chocolat.

- Concours dessin

Les participants (jusqu'à 12 ans) doivent envoyer par mail (contact@vitrinesannecy.fr) ou par message privé sur Facebook, un dessin en lien avec Pâques ; ainsi que leurs coordonnées pour que nous puissions contacter la personne gagnante. La photo ou le document envoyé doit être d'une bonne qualité pour être publié sur la page Facebook des Vitrines d'Annecy. Les dessins devront être envoyés entre le 24 mars et le 31 mars inclus.

Récompenses :

- 6 structures en chocolat d'une valeur de 90€
- 3 structures en chocolat d'une valeur de 50€

Désignation des gagnants :

Pour les photos des structures en chocolat, les gagnants seront ceux qui auront découvert en premier le juste poids du chocolat. Pour le concours dessin, les gagnants seront désignés par un concours de « like » sur la page Facebook des Vitrines d'Annecy entre le 1er et le 6 avril inclus. Les dessins qui recevront le plus de « Like » remporteront le concours.

Remise des lots

Les gagnantes seront contactées par un membre de l'association pour leur indiquer comment récupérer leur gain. Les chocolats seront à récupérer directement chez l'artisan chocolatier, sur le territoire annécien.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participantes sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Elles ne seront utilisées d'aucune autre manière et surtout pas à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur la page de l'événement Facebook dédié au jeu-concours. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou la gagnante du bénéfice de ses gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que la gagnante en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de dégradation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnantes en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge de la gagnante sans que celle-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige, Réclamation & Tricherie

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout achat de « likes » sera considéré comme de la tricherie. Cette action sera sanctionnée par la disqualification immédiate et non négociable du participant responsable de cet achat. « L'organisatrice » vérifiera les « likes » présents sur les dessins ou photos pour prévenir de tout acte de tricherie.